



CR Réunion du 26 Janvier 2015 au Ministère de la Santé

La délégation est composée de : Anne Gatecel (CEDIFP), Florence Bronny (SNUP), Frédérique Lecocq (CGT), Cécile Voinier (ANEP), Gérard Hermant (HCPP), Franck Pitteri (FFP), Philippe Rambault (FO), Armand Pijulet (UNSA), Nicolas Raynal (AFPL)

Ils ont été reçu par :

M. Raymond Le Moign, Directeur adjoint du cabinet de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

et

M. Djillali Annane, Conseiller en charge de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes.

La réunion est ouverte par M. Le Moign qui mentionne en préambule de son intervention que le Ministère a une dette envers la profession. Il souligne la force de la mobilisation du 5 décembre dernier et affirme la nécessité que soit entendue la volonté des psychomotriciens d'être acteurs de leur métier et de son avenir.

Il annonce par ailleurs que cette réunion préparatoire sera suivie dans un délai raisonnable d'une autre rencontre où seront présents des représentants du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement et à la Recherche. Il rappelle à cette occasion que l'état doit et saura s'exprimer d'une seule voix.

La délégation remercie le cabinet du Ministre pour sa volonté affichée de tenir compte de la mobilisation des psychomotriciens et d'instaurer une relation de confiance avec eux.

Elle commence par faire un point sur l'évolution du processus de la réingénierie depuis son origine. Les travaux, entamés en 2008, se sont déroulés jusqu'en 2011 sur la base d'un statut constant pour les professions concernées, à savoir une formation initiale en 3 ans

pour les psychomotriciens. Constatant que d'autres professions ont pris du champ par rapport à cette règle, les psychomotriciens ont logiquement approfondi leurs réflexions et leurs travaux. Ils ont ainsi démontré le caractère impératif pour la profession de l'augmentation de la durée de la formation initiale. Pour plus de détails, un document synthétique actualisé et présentant les travaux effectués, les conclusions de ces derniers ainsi que les propositions concrètes concernant cette réingénierie de la formation initiale, est remis à MM. Le Moign et Annane.

La délégation réaffirme à l'issue de cette présentation que le schéma de 3 ans d'études est devenu incompatible avec les nécessités actuelles, notamment concernant l'évolution des pratiques et l'approfondissement des champs cliniques. La demande est donc de mettre en place une période de formation suffisamment longue pouvant permettre d'intégrer tous les contenus indispensables à l'exercice de la profession. Elle prendrait ainsi en compte les référentiels d'activité et de compétences élaborés lors des précédents travaux de réingénierie et validés par les deux ministères de tutelle. L'ensemble des acteurs de la profession a le souci de maintenir l'attractivité de la formation et de prémunir au mieux les étudiants qui ne seraient pas reçus à l'issue d'une sélection.

C'est pourquoi, la délégation propose une organisation de la formation initiale des psychomotriciens d'une durée de cinq ans. Elle est composée d'une première année professionnalisante à l'issue de laquelle est effectuée une sélection par classement, puis de quatre autres années qui aboutissent à l'obtention du Diplôme d'Etat. La première année permettra l'obtention de 60 ECTS capitalisables et transférables vers d'autres filières. Les quatre autres complèteront la formation à hauteur de 240 ECTS, soit un total de 300 ECTS pour un cursus en 5 ans assorti du grade Master.

MM. Le Moign et Annane saluent le réel travail de réflexion dont témoigne la présentation faite par la délégation ainsi que la cohérence des propositions. M. Annane rappelle ensuite que l'intégration des professions de santé à la réforme LMD résulte d'une obligation européenne. Face à cette obligation, les pouvoirs publics ont fait le choix d'engager parallèlement un processus de reconstruction des schémas de formation. Toutefois, il lui semble important de bien dissocier ce qui relève de l'alignement des formations à la réforme LMD d'une part, et ce qui relève de la rénovation des référentiels activités, compétences et formation d'autre part. Le fait de vouloir combiner ces deux objectifs a rajouté de la complexité à la démarche

Au sujet des propositions de la délégation, M. Annane souligne surtout la demande d'allongement substantielle faite par la profession et s'interroge sur sa faisabilité. En effet, un tel changement engendrerait une série de modifications pour les étudiants, les IFP, ainsi que pour les délais d'arrivée sur le marché du travail des nouveaux diplômés formés selon ce nouveau schéma. Il questionne également le calendrier d'une telle réforme, sachant que le processus doit arriver à son terme en 2017. Il remet enfin en perspective cette demande avec la profonde modification en cours du paysage sanitaire avec la Stratégie nationale de Santé et l'importance donnée à l'ambulatoire.

A ces difficultés pointées par M. Annane (capacités d'accueil en première année dans les IFP, difficultés logistiques liées à un accroissement du nombre de places en première année, utilisation du système APB¹, progression du nombre de demandes d'entrée en première année qui dépasserait les capacités d'accueil), la délégation répond que ces différents points ont déjà fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part des IFP et que des solutions, existantes ou à créer, ont déjà été répertoriées afin de gérer le flux d'étudiants.

Globalement, il est donc énoncé que 3 points sont à relever pour comprendre la complexité de la situation :

- L'élargissement considérable des champs d'action, des connaissances et des responsabilités pour les psychomotriciens, tel qu'exposé par la délégation, n'est pas contesté. Mais il vient télescoper le processus de réingénierie, compliquant de fait les travaux à venir. Néanmoins, les principes d'extension de la durée des études comme l'amplification des contenus d'une formation initiale rénovée ne sont pas remis en cause par MM. Le Moign et Annane ;
- Il y a une inégalité de traitements des différentes professions de santé qui a contribué à générer de l'incompréhension et de l'incohérence pour les métiers concernés ;
- En conséquence, l'allongement de la durée des études pose surtout des difficultés quant à la gestion de la transition qui lui est nécessaire. Il pose par ailleurs trois questions d'ordre politique que sont le chiffrage du coût de la transition, la garantie du soutien des modes de financement économique à cette nouvelle organisation des études et la réponse sociale à apporter aux étudiants qui devraient donc effectuer deux années d'études en plus, pour exercer le métier de psychomotricien. Sur ce dernier point, il est rappelé par la délégation que les étudiants actuels soutiennent cette demande de l'allongement de la durée des études.

M. Le Moign poursuit en évoquant le besoin de définir quel serait le contexte le plus favorable à la reprise des travaux et avec quel cadrage. Sont identifiés trois points essentiels :

- Déterminer la durée de formation à réaliser spécifiquement dans l'Institut de Formation ;
- Comment entrer dans ce processus de formation, et avec quels outils ;
- Considérer la question du contrôle du flux à la sortie des études (qui doit tenir compte du dispositif des données démographiques).

Cette question du contrôle des flux soulève de nouveau la question de la sélection et de la protection des étudiants quant au respect de leur choix post-bac et de la capitalisation des années d'études nécessaires pour franchir ce cap de la sélection. Question est posée par la

¹ voie d'intégration de la filière directement à la sortie du bac par le système d'inscription appelée APrès Bac

délégation à MM. Le Moign et Annane quant aux orientations actuelles du gouvernement sur ce point.

La délégation rappelle à ce propos tant l'efficacité de la formation que le dynamisme du marché du travail pour les psychomotriciens, confortant donc l'efficacité d'un système de sélection. Ainsi, 98% des étudiants qui entament des études de psychomotricité sont diplômés au terme de leur formation. 96% des jeunes diplômés trouvent un emploi en moins de six mois. On recense actuellement près de 2000 offres d'emploi par an, dont la grande majorité est composée de temps plein ou de mi-temps. Il est estimé que la visibilité sur le marché du travail peut porter sur 5 à 8 ans sans problèmes majeurs.

MM. le Moign et Annane répondent que dans le contexte actuel, la question du maintien d'un système de quotas est acquise. Un système de sélection est donc à prévoir dans la réingénierie de la formation. La proposition de sélection par classement à la fin de la première année reste le premier choix de la délégation, mais elle reste prête à discuter d'autres modalités que pourraient proposer les pouvoirs publics.

Enfin, la délégation rappelle que les psychomotriciens ont pleinement vocation à prendre leur place et leurs responsabilités face aux besoins grandissants de la population, pour la psychiatrie ou la gériatrie par exemple. Elle mentionne également que nous sommes une profession dont l'action et l'intérêt pour la société réside non pas dans la richesse produite, mais dans la prévention et l'aide apportée aux citoyens pour devenir et rester acteurs de l'économie du pays, en limitant les effets délétères liés à une pathologie ou un trouble, qu'il soit inné ou acquis.

M. Le Moign souligne la justesse de cette remarque. Il évoque de nouveau le sérieux et la cohérence des propositions faites par la délégation, convenant qu'il n'y a pas lieu pour l'heure d'en contester les grandes lignes que sont l'allongement de la durée des études et l'élargissement des contenus de formation. Seule l'attribution du grade Master pose encore question, du moins à court terme. Néanmoins, M. Le Moign trouve tout à fait justifié de maintenir cette demande.

MM. Le Moign et Annane s'engagent ensuite à faire parvenir aux différents services concernés les éléments portés à leur connaissance au travers du document qui leur a été remis, et de la discussion de ce jour. Ils réaffirment enfin qu'une nouvelle réunion sera prochainement organisée sous la coprésidence du Ministère de la Santé et du Secrétariat à l'enseignement et à la Recherche, le délai devant ne pas excéder trois semaines - un mois. Ce sera l'occasion de formaliser une première idée du cadrage à proposer pour la réingénierie de la formation de psychomotricien.

L'entrevue est conclue sur un sentiment partagé d'avoir pu discuter sereinement et librement de la situation de la profession. Les revendications faites par la délégation, au nom de tous les psychomotriciens de France, ont été prises en compte et considérées par MM. Le Moign et Annane.